

# Commune de PLOUMAGOAR



## **Règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour le groupe scolaire Christian Le Verge (maternelle et élémentaire) et l'école Croix Prigent.**

Les temps d'accueil périscolaire (TAP) sont des services municipaux dont le fonctionnement est assuré par du personnel communal placé sous la responsabilité du maire.

Ces activités sont facultatives et gratuites mais nécessitent un engagement de fréquentation à l'année.

Ainsi, ce règlement est établi pour donner un cadre de respect mutuel de vie en collectivité. Il a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement des TAP.

### **L'ACCUEIL DES ENFANTS (horaires, lieu, modalités d'inscription)**

Les TAP se dérouleront le lundi et le jeudi de 15h à 16h30 pour l'école de Croix Prigent. Ils auront lieu le mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 14h30 à l'école maternelle du bourg. Ils auront lieu le mardi et le vendredi de 15h à 16h30 pour l'école élémentaire du bourg (cf emploi du temps annexé).

Ce temps d'activités périscolaires est facultatif pour les familles.

Pour participer aux TAP, une inscription auprès des services de la Mairie est obligatoire. Cette inscription se fait pour une année scolaire et nécessite une participation régulière de l'enfant.

Les activités se dérouleront au sein de chaque groupe scolaire mais pourront également avoir lieu dans les différents équipements communaux (salle des sports, ALSH, médiathèque, bois de Kergré ...).

Pour l'école élémentaire et Croix prigent, les enfants inscrits aux TAP seront pris en charge par les animateurs dès 15h.

Pour les enfants non inscrits, les parents ou toute autre personne autorisée devront venir chercher leur(s) enfant(s).

À 16h30 (fin des TAP), les parents viendront récupérer leur(s) enfant(s) comme pour les sorties de classes habituelles. Aucun parent ne sera autorisé à récupérer son

enfant avant la fin des TAP. Les enfants seront donc, à la fin des TAP, sous la responsabilité de leurs parents.

Les autres enfants, inscrits à la garderie, seront pris en charge par le personnel communal.

Si, à la fin des TAP, un enfant n'a pas été récupéré par ses parents, il sera pris en charge par les agents de la garderie. Le service sera facturé à la famille.

### **OBLIGATIONS DE L'ENFANT**

Les enfants sont placés sous l'autorité de la Commune, qui autorise le personnel communal et les animateurs à imposer des règles de prudence, de civilité, d'hygiène et de respect d'autrui et du matériel.

Durant les TAP, l'enfant doit :

- Respecter le présent règlement,
- Respecter ses camarades, les animateurs et le matériel mis à sa disposition,
- Ne pas courir pendant les trajets,
- Avoir le comportement requis lors des heures d'enseignement.

Toute détérioration du matériel imputable à un enfant pour non respect des consignes sera à la charge des responsables légaux.

En cas de manquement grave à la discipline, Monsieur Le Maire ou son délégué peut entreprendre une démarche auprès des parents de l'enfant.

Un avertissement pourra être expédié aux parents et si nécessaire, une exclusion provisoire voire définitive pourra être prononcée.

En effet, la Commune de Ploumagoar se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement les enfants :

- En cas de comportement inadapté perturbant le groupe,
- En cas d'absences répétées et non justifiées perturbant le bon fonctionnement du service.

### **OBLIGATIONS DU PERSONNEL**

Le personnel, placé sous l'autorité de la commune doit respecter ce règlement.

L'intervenant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'enfant.

Le personnel devra respecter le matériel mis à disposition pour les TAP. Ainsi les salles devront subir le moins de changement possible et retrouver leur état initial au terme des TAP.

## **ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DES TAP**

Je soussigné(e) ..... responsable légal de  
l'enfant ..... certifie avoir pris  
connaissance du règlement intérieur des TAP et m'engage à le respecter.

Fait à Ploumagoar, le

Signature du responsable

Signature de l'enfant